

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 8 juillet 2009**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme ROLLIN.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme ROLLIN), Mme BERNARD (représentée par M. BERTHIER), Mme REVEL (représentée par Mme GINDRE).

Membres excusés : (2) M. GOUDEAU, Mme TOLLOT

Membres absents : (2) M. EL HASSOUNI, Mme LE GRAND

Date de convocation : 30 juin 2009

**Délibération n° : 47-2009**

**Objet : Analyse des besoins sociaux**

**Convention de mise à disposition de données entre le CCAS et la CPAM**

Conformément aux obligations fixées par l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS de la Ville de Dijon a engagé sur le territoire de la commune une démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) qu'il confie en 2009/2010 au Centre d'Observation et de Mesure des Politiques d'Action Sociale (COMPAS) dans le cadre d'un marché public.

La réalisation de cette étude nécessite, pour être complète et pertinente, de pouvoir examiner à un niveau fin, un grand nombre d'informations économiques et sociales détenues par l'ensemble des partenaires concernés et notamment, par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dont les compétences sont très étendues dans le champ des politiques sanitaires.

C'est pourquoi il est proposé de développer un partenariat entre la CPAM et le CCAS de Dijon à travers une convention de mise à disposition de données visant à optimiser cette démarche d'analyse.

Dans le cadre de cette convention, la CPAM s'engage à fournir des données informatisées, conformément à une liste établie par le CCAS en accord avec le cabinet COMPAS, et annexée à la présente convention.

Le CCAS charge le cabinet COMPAS de procéder à la collecte des données informatisées auprès des services ou des techniciens désignés par la CPAM et d'apporter un appui technique pour ramener l'information recueillie pour l'ABS au niveau de chaque Ilot Regroupé pour l'Information Statistique (IRIS). Il convient de souligner que la convention comporte toutes les clauses garantissant que ce transfert d'informations s'opérera dans le respect du secret statistique et de la loi Informatique et Liberté.

Par ailleurs, outre le traitement statistique, le CCAS et la CPAM s'engagent à produire une « analyse partagée » des données, au sein de groupes d'analyse territoriaux et thématiques, avec les autres acteurs de l'action sanitaire et sociale locale qui sont fournisseurs d'informations dans le cadre de l'ABS.

Ces échanges contribuent à une démarche conjointe visant à une meilleure connaissance des pratiques et des besoins de la population.

Le CCAS autorise la CPAM à utiliser l'ensemble des analyses produites pour l'analyse des besoins sociaux dans le cadre d'études ou de communication interne à la CPAM, sous réserve d'en mentionner la source.

Il est proposé que cette convention prenne effet après l'accomplissement des formalités lui donnant un caractère exécutoire pour une période s'achevant au 31 décembre 2009. Elle serait renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Les membres du Conseil d'Administration :

- valident la démarche proposée,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

22 JUIL. 2009

**PUBLIÉ LE - 9 JUIL. 2009**

